

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-85/ST

OBJET : Réglementation temporaire d'occupation du Domaine Public
Place d'Armes – Travaux effectués par l'Entreprise COMTE sur la
Cathédrale Saint-Pierre

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, et en raison de travaux d'entretien des toitures, des bas-côtés et de la rénovation des vitraux hauts de la Cathédrale Saint-Pierre, il convient de réglementer l'occupation du domaine public Place d'Armes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n° 2017-72/ST en date du 24 Avril 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMTE est autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place son installation de chantier :

Du Vendredi 9 Mars 2018 à 8 heures
au Samedi 30 Juin 2018 à 18 heures

- Sur une superficie de 130 m² pour une durée de 114 jours.

ARTICLE 3 : La circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires et les clôtures de chantier seront mis en place par les soins de l'Entreprise COMTE, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire acquittera une redevance sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal n° 27/11/2017-161.

Pour la période allant du 09 Mars 2018 au 30 Juin 2018, le montant de cette redevance sera fixé à **11 115.00 €**.

ARTICLE 7 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Greffe du Tribunal Administratif de la Région Auvergne, 6 cours Sablon, BP 129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX.

Affiché le : 4 Avril 2018

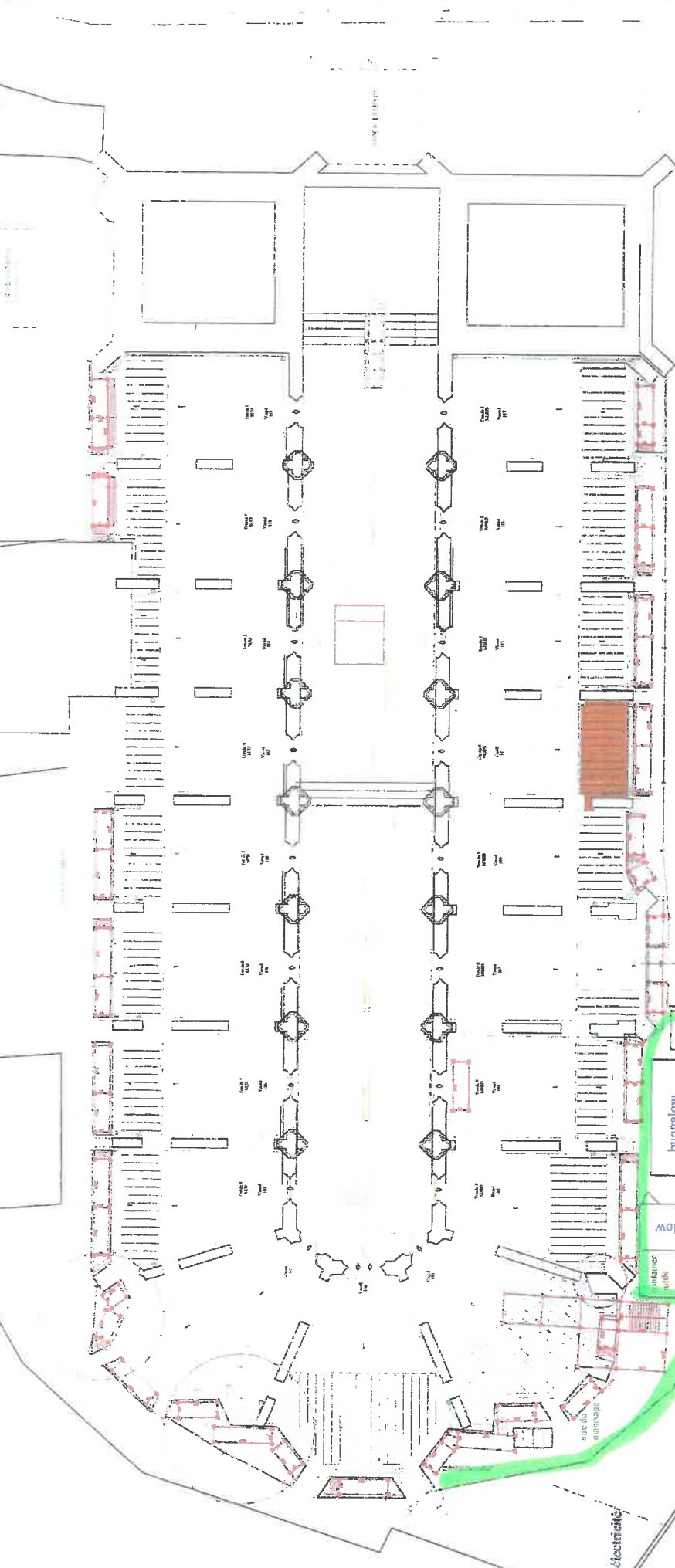
Fait à Saint-Flour, le 03 Avril 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

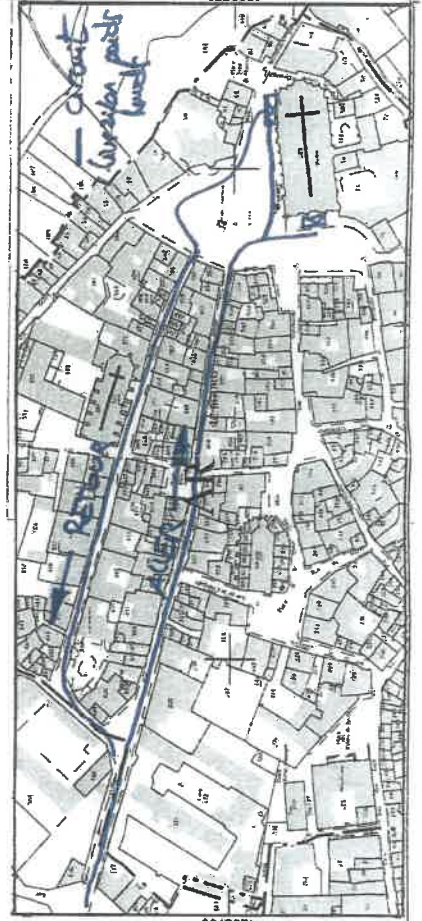
Michel SEYT



Saint-Pour
Cathédrale Saint Pierre
Lot 1 Imprimé par le maître-architecte
Dessiné par Pauline BONNET
01/02/2017
Echelle: 1/100



Prise d'eau



bungalow
bungalow
bungalow
≈ 130 m²

site de montage

